

L'actu du jour

Claques, fessées et cheveux tirés... est-ce autorisé ?

Quand tu fais des bêtises, on te rappelle la règle et tu peux être sanctionné... c'est normal ! Mais sais-tu quelles sanctions sont acceptables et lesquelles ne le sont pas ? Existe-t-il une loi qui les réglementent ? *1jour1actu* et les p'tits journalistes de franceinfo junior ont cherché à en savoir plus.



© selimaksan / iStockphoto.

Imagine : tu es assis à ta place dans la classe et tu commences à discuter avec un copain... situé 4 tables plus loin. Comme ce n'est pas la première fois, la maîtresse s'énerve contre toi et te punit. À la maison, c'est la même chose ! Tu agis ou tu parles mal, **la sanction tombe...**

Comment sanctionner sans faire mal ni humilier ?

Être mis « **au coin** », recopier des **lignes** ou encore recevoir une « **tape** » **sur la main ou sur les fesses**, qu'est-ce qui est acceptable ? Est-ce qu'un adulte a le droit de lever la main sur toi ? Comment ça se passait avant ? Pour avoir les réponses et en savoir plus, **écoute les questions que les p'tits journalistes de franceinfo junior ont posées à Marie Derain**, membre de la Fondation pour l'enfance et ancienne Défenseure des

Pourquoi en parle-t-on ?

Parce que deux maîtresses sont actuellement jugées pour avoir maltraité des élèves.

enfants.



À l'heure actuelle, la **loi française** punit la personne qui commet des **violences** sur les enfants de moins de 15 ans d'une peine de **3 ans de prison** et d'une amende de **45 000 euros**. Mais on parle ici d'un certain type de violences qui ne comprend pas la gifle ou la fessée données à la maison ou à l'école.

Punir en dialoguant !

Fin 2016, la gifle et la fessée ont, elles aussi, été interdites par la loi, mais début 2017, **cette décision** a été **annulée** par le Conseil constitutionnel. Cette organisation a expliqué qu'il y avait un problème dans le processus de validation. Cela ne signifie pas que ces actes ne seront pas un jour interdits ! Car le **Conseil de l'Europe** veille et **tire les oreilles** de la France depuis 2 ans ! En attendant, le 30 avril est la **journée de la non-violence éducative** : l'occasion de rappeler à tous que sanctionner ne veut pas dire faire souffrir.

Myriam Martelle

[Consulter cet article sur le site 1jour1actu.com](http://www.1jour1actu.com)